

FCPI Isatis Expansion n° 11 Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Isatis Capital, un acteur historique du financement des PME non cotées en croissance

25000 clients

m€ de capitaux levés

particuliers

Vous souhaitez

soutenir le développement

de PME¹ françaises jugées

selon l'analyse de la société

rentables et innovantes

de gestion et réduire

impôt sur le revenu.

significativement votre

d'expérience

accompagnées

professionnels

Isatis Capital est une société de gestion indépendante spécialiste de l'investissement en capital développement et transmission. Depuis 2002, nos équipes financent et accompagnent des PME françaises non cotées, avec une réelle valeur ajoutée, dans des secteurs à forte dynamique de croissance.

Liés par la même passion de l'investissement, nous sommes des femmes et des hommes ingénieurs, diplômés de finance et d'écoles de commerce. Nous sommes avant tout des entrepreneurs ayant créé et développé avec succès nos propres entreprises. Chaque jour, nous accompagnons d'autres entrepreneurs dans le développement de leur entreprise et la réalisation de leurs projets.

Notre force ? Nous comprenons le métier des entreprises que nous accompagnons. Notre mission? Réussir avec elles et partager leurs résultats avec vous.

























Chiffres clés au 30/06/2024.

Notre formule

Investissez jusqu'à 24000 € pour un couple et 12000 € pour une personne seule dans notre Fonds Commun de Placement dans l'Innovation Isatis Expansion n° 11. Il est recommandé de ne pas investir dans le fonds plus de 5% de ses actifs financiers.

Le résultat

Une réduction de votre impôt sur le revenu² de 17.1% de votre investissement dans le fonds. En contrepartie pour les souscripteurs d'un risque de perte en capital et d'une période de blocage de 7 ans minimum pouvant être étendue à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

¹ Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

² À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, la réduction d'IR est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions, et notamment de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de sa souscription. La réduction d'impôt doit être comptabilisée dans le calcul du plafonnement de certains avantages fiscaux à 10 000 €.

Stratégie d'investissement



→ Un fonds investi dans des PME françaises innovantes

Nous sélectionnerons des PME françaises non cotées déjà bien implantées sur leur marché pour une grande partie d'entre elles. Ces PME seront principalement actives auprès d'une clientèle d'entreprises et bénéficieront, selon l'analyse de la société de gestion, d'une forte dynamique de croissance, d'un développement international existant ou à venir pour une large partie d'entre elles et de dirigeants de grande qualité.

Le fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 95% minimum, et 100 % maximum, dans des sociétés innovantes³. Le fonds pourra également être investi à hauteur de 5% maximum de son actif dans des sociétés jugées innovantes par l'équipe d'investissement mais ne répondant pas directement aux critères d'innovations des sociétés innovantes et notamment ne disposant pas à la date d'investissement de la reconnaissance du caractère innovant par Bpifrance Financement.



→ Trois thématiques résilientes et durablement porteuses

Le digital : un contexte porteur avec une transformation en profondeur à réaliser dans tous les secteurs

- Logiciels professionnels (B2B)
- Entreprises de Services Numériques (ESN): infogérance, conseil, cybersécurité
- · Infrastructures informatiques

La santé: un secteur réputé résilient porté par le vieillissement de la population

- · Equipements médicaux, paramédicaux et dispositifs
- Equipements et services pour l'industrie pharmaceutique
- · Nutrition et bien-être

L'ingénierie : une capacité d'innovation de notre pays portée par un tissu entrepreneurial dense

- Électronique : ensemblier, fabricant, intégrateur
- Bureau d'étude spécialisé (énergie, environnement)
- · Industries de pointe



→ Un portefeuille constitué de titres en capital et d'obligations convertibles

Un investissement en actions (40% minimum de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, d'obligations converties ou d'obligations remboursées en actions), en obligations convertibles, en obligations à bons de souscriptions, en obligations remboursables en actions ou en actions rachetées.

Sur certaines opérations d'investissement non coté, l'optimisation de la structure du financement et de la gestion du risque peut conduire à intégrer des actions de préférence pouvant plafonner la performance pour la quote part qui leur est due. Ce plafonnement vient en contrepartie d'une optimisation du risque (sauf cas de défaut total de l'émetteur). Le tableau ci-dessous illustre les effets d'un tel mécanisme par rapport à un investissement en actions ordinaires uniquement, pour la quote part d'actions de préférence alors détenues, calculé dans le cas du taux minimal appliqué dans un tel montage:

Défaut	Pessimiste	Median	Optimiste
100,00	100,00	100,00	100,00
100,00	100,00	100,00	100,00
5 %	5 %	5 %	5 %
0,00	50,00	100,00	200,00
0,00	50,00	100,00	200,00
0,00	127,63	127,63	127,63
0,00	+77,63	+27,63	-72,37
	100,00 100,00 5 % 0,00 0,00	100,00 100,00 100,00 100,00 5 % 5 % 0,00 50,00 0,00 50,00 0,00 127,63	100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 5% 5% 5% 0,00 50,00 100,00 0,00 50,00 100,00 0,00 127,63 127,63

La capacité à restituer la performance contractuelle dans un cas fortement défavorable restera aléatoire, voire pourra s'avérer impossible. Le fonds présente un risque de perte totale en capital et les actions de préférence ne constituent en aucun cas une garantie.

Pourquoi souscrire?



L'investissement dans un FCPI s'adresse à des investisseurs qui recherchent une diversification de leur patrimoine en investissant sur le long terme dans cette classe d'actifs. La durée de blocage des fonds investis sera au minimum de 7 ans et jusqu'à 9 ans en cas de prorogation sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2033. L'investissement en capital présentant des risques, et notamment le risque de perte en capital, il est recommandé de ne pas investir dans le FCPI Isatis Expansion n° 11 plus de 5% de ses actifs financiers.

Pour réduire son impôt sur le revenu

Taux de réduction appliqué sur l'investissement réalisé⁴

	Investissement maximum	Réduction d'impôt maximum
Pour un célibataire	12 000 €	2 052 €
Pour un couple	24000€	4 104 €

Souscription minimum de 10 parts de 100 euros soit 1000 euros (hors droits d'entrée).



Pour bénéficier d'une exonération des plus-values

Les plus-values et produits réalisés par le fonds, ainsi que les plus-values de cession ou de rachat de parts du fonds, seront exonérés de l'impôt sur le revenu, hors prélèvements sociaux, sous réserve de respecter notamment l'obligation d'engagement de conservation de 5 ans à compter de leur souscription et d'une détention des parts pendant une durée de blocage de 7 ans minimum, pouvant être prolongée à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2033 hors cas de déblocage anticipé mentionné dans le règlement du fonds. Cet avantage fiscal a pour contrepartie un risque de perte en capital.



→ Synthèse des avantages et inconvénients

- Une diversification du patrimoine, notamment sur des actifs non cotés.
- Un potentiel de gain en fonction de la réussite des projets soutenus.
- Une réduction d'impôt sur le revenu dès la souscription et une exonération d'impôts sur les revenus et les plus-values générés par ce FCPI (hors prélèvements

INCONVÉNIENTS

- Un blocage des fonds jusqu'au 31 décembre 2031, voire 31 décembre 2033 (en cas de prorogations du FCPI sur décision de la société de gestion), sauf cas de rachats exceptionnels prévus par le règlement (invalidité, décès du souscripteur ou son conjoint ou partenaire du Pacs, soumis à imposition commune, licenciement).
- Un risque de perte en capital.
- Un risque de liquidité sur les actifs détenus⁵.
- Une valeur liquidative des parts calculée et auditée tous

⁴ En l'état de la réglementation à la date de publication de cette plaquette : réduction de 18 %, sur un montant d'investissement cible du fonds de 95 % en entreprises éligibles, des montants investis, soit une réduction d'impôts sur le revenu de 17,1 %.

⁵ Le fonds sera investi dans des actifs non cotés, au marché secondaire inexistant. Des conditions de marché non optimales peuvent avoir un impact négatif sur le prix de cession et donc sur la valeur liquidative de la part.

⁶ La valeur liquidative peut, les premières années, ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds.

³ Ces sociétés seront toutes bénéficiaires du label « sociétés innovantes », attribué par Bpifrance, signe de reconnaissance de leur qualité en ce domaine. Les références à un label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou de la société de gestion.



→ Scénarios de performance

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT : 10 000 €

Scénarios		Après 7 ans (période de détention recommandée)			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement				
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 830 € -3,43 %			
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	13 196 € 4,04 %			
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	22 603 € 12,36 %			



Coûts annuels moyens

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent de la somme que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les exemples indiqués ici sont des illustrations basées sur une hypothèse d'un montant d'investissement et sur différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiqué dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis

Scénarios	Après 7 ans (période de détention recommandée)	
Coûts totaux	2 376,72 €	
Incidence des coûts annuels ⁷	2,88 %	



Avertissements

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de 7 ans, voire de 9 ans en cas de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2033, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Avant tout investissement, vous devez prendre connaissance du règlement du fonds et du DIC, disponible sur simple demande auprès de votre conseiller et d'Isatis Capital, mentionnant notamment les caractéristiques, l'échelle de risque et de rendement et les frais.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Forme juridique: Fonds Commun de Placement dans

Règlement SFDR⁸: Article 8

Souscripteurs concernés: Investisseurs non professionne

Fonds agréé par l'AMF : Le 20/08/2024

Société de gestion : Isatis Capital

Dépositaire: BFCM

Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés

Délégataire comptable : Aplitec Audit & Conseil

Durée: 7 ans (le 31 décembre 2031) + 2 options d'extension d'un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au

Limite de souscription : 28 février 2026 9

Valeur d'origine de la part A : 100 euros avec un minimum de

Rachat des parts : pas de rachat pendant la durée de vie du fonds, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement

Distributions : possible à partir de la 6^e année

Valorisation: semestrielle (31 mai et 30 novembre)

Publication de valeurs liquidatives : siège d'Isatis Capital : 23, rue Taitbout, 75009 Paris. Sur le site internet www.isatis-capital.fr et notre dépositaire BFCM

Date de clôture de l'exercice : le 31 mai (date de clôture du



Tableau récapitulatif des fonds agréés sous gestion

Dénom	ination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/11/2023	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins le quota de titres éligibles
FCPI	Isatis Expansion Isatis Expansion N°2 Isatis Expansion N°3 Isatis Expansion N°4 Isatis Expansion N°5 Isatis Expansion N°6 Isatis Expansion N°7 Isatis Expansion N°8 Isatis Expansion N°9 Isatis Expansion N°9 Isatis Expansion N°10	31/12/2015 30/11/2016 17/05/2017 27/12/2017 21/12/2018 20/12/2019 30/11/2020 15/12/2021 15/12/2022 15/12/2023	En cours de liquidation depuis le 31/05/2024 En cours de liquidation depuis le 31/05/2024 En cours de pré liquidation depuis le 15/06/2022 En cours de pré liquidation depuis le 23/06/2023 81,8% 81,2 % 69,1 % 48,5 % 23,2 %	31/08/2022 31/08/2023 31/07/2024 31/08/2025 31/08/2026 31/08/2027
FIP	Isatis Développement N°2 Isatis Développement N°3	19/05/2015 31/12/2015	En cours de liquidation depuis le 31/05/2024 En cours de liquidation depuis le 31/05/2024	

⁷ Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, Il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,93 % avant déduction des coûts et de 4,04 % après cette déduction.

⁸ Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). https://isatis-capital.fr/nos-fonds/isatis-expansion

⁹ Pour bénéficier de la réduction IR au titre des revenus perçus en 2024, le souscripteur devra se rapprocher de son conseiller pour valider la date limite de souscription.



www.isatis-capital.fr